

DELIBERATION DD2025_016

Nombre de membres du conseil en exercice	
en exercice	83
Présents	59
Votants	75
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 14 février 2025

LE 20 février 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

OPTIMISATION DE LA MÉTROLOGIE DES DÉVERSOIRS D'ORAGE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SALTGOURDE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. BELLOTEAU, Mme LANDON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à Mme FAURE
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. MARC donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. DELCROS donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX
Mme REYS donne pouvoir à M. VADILLO
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. MOTARD

OPTIMISATION DE LA MÉTROLOGIE DES DÉVERSOIRS D'ORAGE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE SALTGOURDE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le système d'assainissement de Saltgourde est destiné à collecter et à traiter une charge brute de pollution organique égale à 2 900 kg/ j de DBO₅ (correspondant à une capacité nominale station 48 300 Equivalents-Habitants).

Que ce système d'assainissement (collecte et traitement) dispose d'un arrêté préfectoral. Les services de l'État ont prorogé cet arrêté à la condition de réaliser une étude diagnostique de ce système d'assainissement. De plus, le précédent diagnostic assainissement de Saltgourde ayant plus de 10 ans (2012) celui-ci doit être renouvelé pour répondre aux exigences réglementaires (arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif).

Qu'aussi, pour se conformer à ces exigences, le Grand Périgueux a engagé une étude diagnostique et la réalisation du schéma directeur eaux usées et eaux pluviales de ce système d'assainissement.

Que dans le cadre de cette étude une attention particulière sera portée sur les rejets non traités liés aux différents déversoirs d'orage (DO) de l'agglomération (phase 2 de l'étude diagnostique notamment). Afin d'anticiper la réalisation de cette phase d'étude, le Grand Périgueux souhaite d'ores et déjà compléter et fiabiliser la métrologie actuellement en place sur les DO soumis à autosurveillance.

Considérant que ces améliorations entrent également dans le cadre du perfectionnement du diagnostic permanent mis en place depuis 2022. L'analyse de ces données permet au service de l'Etat de juger de la conformité du système d'assainissement par temps de pluie selon le critère qui a été retenu en décembre 2024 :

- « Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année ».

Que l'analyse des données 2023 et 2024 montrent que les rejets par temps de pluie représentent environ 15% des flux de pollution, ce qui explique que le système d'assainissement de Saltgourde est jugé « non-conforme ».

Que pour tous ces éléments et afin d'atteindre les objectifs imposés par la réglementation (< 5% des flux), il est indispensable que le Grand Périgueux fiabilise la métrologie actuellement en place sur les déversoirs d'orage du système d'assainissement de Saltgourde.

Présentation des travaux

Considérant que le système d'assainissement de Saltgourde compte 14 DO qui sont soumis à autosurveillance et équipés de métrologie. Sur ces 14 DO, il est nécessaire de revoir la métrologie de 13 points.

Que sur le principal DO, nommé « DO Coutras 2000 » et étant donné la complexité de ce point, il est proposé de procéder à une modélisation hydraulique 3D dans l'objectif de déterminer la métrologie à mettre en place.

Que pour les DO « Coutras 800 » et « Préfecture », il est envisagé une technique de mesure.

Qu'enfin pour les autres points, il s'agit plus globalement de revoir les points d'installations des sondes de mesures et/ou de modifier la loi hauteur-débit.

Que le tableau ci-dessous synthétise les principaux travaux à mener dans le cadre de cette opération :

DO CAGP	% vol dév (2023)	Mesure actuelle	Mesure envisagée	Investissement	Montant (€ HT)
Coutras	48,4	Diff Am/Av	modélisation 3D	Modélisation 3D + adaptation et instrumentation	40 000 €
Coutras 800			Clapet	Clapet débitmétrique	25 000 €
Bonnelie	20,7	H/V	loi H/Q	Lames inox et sonde de hauteur	3 000 €
Chancy et mobiles	4,3	H/V	loi H/Q	Lames inox et sonde de hauteur	3 000 €
Halage	0,2	H/V	loi H/Q	Lames inox et sonde de hauteur	3 000 €
Lakanal 800	1	H/V	loi H/Q	Lames inox et sonde de hauteur	3 000 €
Lakanal T105	5,5	H/V	H/V conservé	-	
Tourville	5,4	H/V	H/V conservé	-	
TP Cache pur	0,1	estimation	Loi coach	Sonde de hauteur	1 000 €
Pompidou	2,3	H/V	loi H/Q	Lames inox et sonde de hauteur	3 000 €
De gaulle	11	loi H/Q	Loi H/Q conservée	-	
Cité	0,2	H/V	H/V conservé	-	
Préfecture	0,4	estimation	Clapet	Création regard + clapet débitmétrique	35 000 €
Divers et imprévus					11 600 €
TOTAL					127 600 €

Que pour conduire cette opération, le service assainissement du Grand Périgueux a créé un comité de pilotage composé de son délégataire SUEZ et de l'Agence Technique Départemental de la Dordogne en tant qu'AMO. Les consultations et le suivi des travaux seront réalisés par le service assainissement du Grand Périgueux.

Considérant que l'estimation prévisionnelle pour l'optimisation de la métrologie des déversoirs d'orage du système d'assainissement de Saltgourde est la suivante :

Opération OPTIMISATION DE LA METROLOGIE DES DEVERSOIRS D'ORAGE				
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature	Montant	Financeur	Taux	Montant
Etudes	10 000 €	Agence de l'Eau	50%	5 000 €
Travaux	128 000 €	Agence de l'Eau	50%	64 000 €
		Total financeur	50%	69 000 €
		Autofinancement - Grand Périgueux	50%	69 000 €
Total	138 000 €	Total		138 000 €

Que l'Agence de l'Eau Adour Garonne est susceptible, au titre d'une participation financière à cette opération. Pour rappel, le système identifié comme prioritaire pour la fin de ce 12ème programme.

Que la réalisation de cette opération est prévue sur l'année 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de lancer les consultations travaux et études relatifs à cette opération ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre du 12ème programme ;
- Autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 17/03/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 17/03/2025	Périgueux, le 17/03/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 